

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 1 octobre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, Mme Thibault, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, M. Chevreau, Mme Said-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Laporte, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 06-01 du 1 octobre 2020

MARCHÉ DE RECUEIL DE DONNÉES ET ENQUÊTES DE DÉPLACEMENTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-11, R 2124-2 1°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 al.1

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à l'accord-cadre à bons de commande à passer pour une durée de quatre années pour des prestations de recueil de données et d'enquêtes de déplacements ;

- CHOISIT la procédure d'appel d'offres ouvert ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont les seuils s'élèvent, pour les quatre années, à 200 000 et 800 000 euros hors taxes.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.